

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 30 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 DAC 231** Subvention (500 euros) à l'association Les Amis de Rimbaud : Association Internationale (11e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Les Amis de Rimbaud : Association Internationale ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association Les Amis de Rimbaud : Association Internationale située 50, rue de Charonne 75011 Paris. 2013-02017 25821.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2013 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF40004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.